

DECISION N°05.26.086

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et Madame Mirela CIMPOESU pour un cabinet médical sis 2, chemin de la Butte aux Pères à Montmorency.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 13 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 06 mars 2020 et son avenant 1 signé le 02 juin 2020 entre la Ville et Madame Mirela CIMPOESU mettant à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, un cabinet médical au sein d'un local sis 2, chemin de la Butte aux Pères à Montmorency, ainsi que le renouvellement de cette autorisation en date du 07 juin 2023 ;

VU la demande datée du 05 mai 2026 de Mme Mirela CIMPOESU sollicitant le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un cabinet médical au sein d'un local sis 2, Chemin de la Butte aux Pères à Montmorency ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de conserver la qualité des soins et l'offre actuellement proposée sur la commune ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec Madame Mirela CIMPOESU une convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un local constitué d'une partie privative de 15m² ainsi que des parties communes, sis 2, chemin de la Butte aux Pères à Montmorency
- ARTICLE 2** La convention est conclue à titre onéreux et pour une période de 3 ans renouvelable, à compter du 15 mai 2026.
- ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 12 mai 2026

Transmise en S/Pref. le : **20 MAI 2026**
Publiée le : **20 MAI 2026**
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Marie SORET
D.G.A.S

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.